



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-six, le Quatorze avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 avril 2026, affiché et publié sur le site internet le 8 avril 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents 21	
Absents 2	
Procurations 2	
Suffrages exprimés 23	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Florence EHRHART, Mme Marie-Stéphane DHÉRET, M. Jean-Christophe TIRAT, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Moïse SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Sasha HLADKY pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Hervé WHISTON.

### **OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 14 avril 2026, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Madame Véronique ALEXANDRE.

\*\*\*

**VU** la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

**Le conseil municipal,**

Sur proposition de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260417-DL2026-04-29-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

VA  
BP



**DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

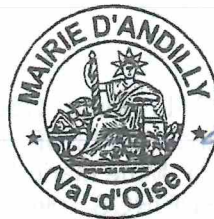
**DESIGNE** pour cette séance du 14 avril 2026, Madame Véronique ALEXANDRE.

\*\*\*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

Alexandre LEGAL

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17-04-2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 20-04-2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 20-04-2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-six, le Quatorze avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 avril 2026, affiché et publié sur le site internet le 8 avril 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents 21	
Absents 2	
Procurations 2	
Suffrages exprimés 21	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Florence EHRHART, Mme Marie-Stéphane DHÉRET, M. Jean-Christophe TIRAT, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Moïse SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Sasha HLADKY pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Hervé WHISTON.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE a été désignée pour remplir cette fonction.

### **OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026**

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

\*\*\*

**Le Conseil municipal,**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,  
*Abstentions : M. Philippe Feugère, M. Jean-Christophe Tirat.*



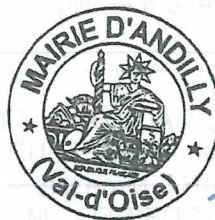
**Article unique** : APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026.

\*\*\*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

Alexandre LEGAL

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17-04-2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 20-04-2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 20-04-2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-six le Quatorze avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 avril 2026, affiché et publié sur le site internet le 8 avril 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents 21	
Absents 2	
Procurations 2	
Suffrages exprimés 23	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Florence EHRHART, Mme Marie-Stéphane DHÉRET, M. Jean-Christophe TIRAT, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Moïse SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Sasha HLADKY pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Hervé WHISTON.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE a été désignée pour remplir cette fonction.

### **OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE.**

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

#### **Décision du Maire n°2026-13 en date du 17/03/2026**

Renouvellement d'une concession au cimetière d'Andilly de 2 m<sup>2</sup> pour 15 ans à compter du 16/03/2026 au tarif de 300 €.



Décision du Maire n°2026-14 en date du 24/03/2026

Signature d'une convention d'honoraires avec Maître Benoît MONIN, cabinet Juri-Fidelis, dont le siège social est situé à VERSAILLES, pour réaliser une consultation juridique concernant les possibilités d'action à mener à l'encontre de la SARL DE BELMONT/SARL ATHENA (mandataire) concernant le mur de clôture de la parcelle située au 14 rue Aristide Briand aux tarifs et conditions de la convention, dans la limite de 8 000 €TTC. Une nouvelle décision et une nouvelle convention seront établies au-delà de ce montant si cela est nécessaire.

Le Conseil municipal,

PREND acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

Alexandre LEGAL

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17-04-2026  
Mis en ligne et/ou notifié le : 20-04-2026  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 20-04-2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-six, le Quatorze avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 avril 2026,
Présents 21	affiché et publié sur le site internet le 8 avril 2026, s'est réuni en mairie
Absents 2	1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre
Procurations 2	LEGAL, Maire d'Andilly.
Suffrages exprimés 23	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Florence EHRHART, Mme Marie-Stéphane DHÉRET, M. Jean-Christophe TIRAT, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Moïse SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Sasha HLADKY pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Hervé WHISTON.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Mme Véronique ALEXANDRE a été désignée pour remplir cette fonction.

### **OBJET : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES.**

La formation des élus locaux est un droit reconnu par le Code général des collectivités territoriales et constitue une dépense obligatoire (Article L.2321-2, 3° et L.2123-14 du CGCT).

Elle vise à renforcer leurs compétences pour exercer efficacement leurs mandats et répondre aux enjeux de leur territoire.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose ainsi que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260417-DL2026-04-32-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026



Il est rappelé que les dispositions s'appliquent en matière de formation des élus :

- Une formation obligatoire au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation (maires-adjoints et conseillers délégués).

- Tout conseiller municipal au cours des six premiers mois de son mandat, peut bénéficier d'une session d'information sur les fonctions d'élu local et notamment du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, incluant, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État, une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux.

- La mise en place pour toute la durée du mandat, des dispositifs nécessaires à l'exercice, par chaque élu, de son droit à formation, qu'il bénéficie ou non d'une délégation de fonction.

- Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

Il est rappelé que les élus peuvent également bénéficier de dispositifs ne relevant pas de la commune (congé de formation auprès de leur employeur de 24 jours par mandat, droit individuel à la formation (DIFE) via une plateforme numérique gérée par la CDC (400€/an/élu).

Il est proposé de mettre en œuvre les obligations de la commune en matière de formation en privilégiant pour cette 1<sup>ère</sup> année de renouvellement :

- une session, animée par un organisme de formation agréé par le ministère de l'intérieur, en intra à Andilly, comportant la formation obligatoire pour les élus ayant reçu une délégation et l'information de tous les élus sur les fonctions d'élu local ;

Le cas échéant, le solde, sera affecté à la formation individuelle des élus, en adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, suivant l'ordre de priorité suivant : nouveaux élus dans la limite d'1 formation/an.

Il est rappelé que le montant des dépenses de formation des élus doit être compris entre 2 % et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes). Pour rappel, le montant théorique est composé de l'indemnité maximale du maire plus des indemnités maximales des adjoints théoriques.

Le montant mensuel des indemnités théoriques pour la ville d'Andilly (1 maire et 6 adjoints) s'élève à 7 562,53 €.

Le montant annuel des dépenses de formation pour les élus doit être au minimum de 1 815€ (2%), et au maximum de 18 150 € (20%).

Afin de permettre à la commune de mettre en œuvre le droit à la formation des élus du conseil municipal, et les orientations fixées ci-dessus il est proposé de fixer le montant annuel des dépenses de formation des élus à 4 000 €, soit un taux de 4,40%.

\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260417-DL2026-04-32-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026



VU les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

**CONSIDERANT** que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

**CONSIDERANT** que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

**CONSIDERANT** que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

**CONSIDERANT** que ces crédits seront pour cette 1<sup>ère</sup> année affectés prioritairement à la formation obligatoire pour les élus ayant reçu une délégation ainsi qu'à l'information de tous les élus sur les fonctions d'élu local ;

**CONSIDERANT** le souhait que cette formation puisse se faire lors d'une même session, sur site à Andilly, par un organisme extérieur à partir d'un cahier des charges ;

**CONSIDERANT** la proposition d'affecter le solde éventuel à des actions de formation individuelle en adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité dans les conditions indiquées en préambule ;

#### Le conseil municipal

Ayant entendu l'exposé de Mme Cécile JUDE, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire en charge de la communication, la coordination et la performance de l'action municipale, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 :** APPROUVE les orientations pour la formation des élus locaux pour l'année 2026 telles que définies ci-dessus.

**Article 2 :** FIXE l'enveloppe annuelle maximale dédiée à la formation des élus municipaux égale à 4,40 % du montant total annuel des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, soit 4 000 €.

**Article 3 :** PRECISE que le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement. Les autres frais (déplacement, séjour, compensation éventuelle de pertes de revenus ...) sont remboursés aux élus par le biais du budget général.

**Article 4 :** PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

**Article 5 :** PRECISE que les formations individuelles des élus devront être en adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, elles doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur, elles seront subordonnées à l'accord préalable du maire et du maire adjoint en charge de la communication, la coordination et la performance de l'action municipale. L'élu devra fournir un justificatif de toutes ses dépenses afin de pouvoir être remboursé, si ce n'est pas la collectivité qui procède directement à l'inscription et au règlement des dépenses.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260417-DL2026-04-32-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

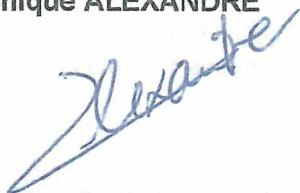
**Article 6** : **PRECISE** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique et donnera lieu à un débat et une nouvelle délibération sur la formation des membres du conseil municipal chaque année.

---

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

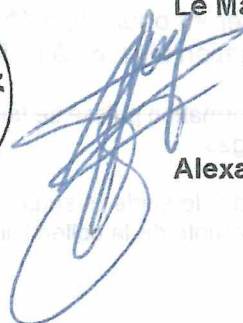
Le secrétaire de séance,

Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

Alexandre LEGAL



---

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17-04-2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 20-04-2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 20-04-2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture 095-219500147-20260417-DL2026-04-32-DE Date de télétransmission : 17/04/2026 Date de réception préfecture : 17/04/2026
---



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-six, le Quatorze avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 avril 2026, affiché et publié sur le site internet le 8 avril 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents 21	
Absents 2	
Procurations 2	
Suffrages exprimés 23	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Florence EHRHART, Mme Marie-Stéphane DHÉRET, M. Jean-Christophe TIRAT, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Moïse SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Sasha HLADKY pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Hervé WHISTON.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Mme Véronique ALEXANDRE a été désignée pour remplir cette fonction.

### **OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EMPLOIS.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois ainsi présenté reprend l'ensemble des données dont dispose la collectivité pour les mois à venir ainsi que la prise en compte des précédentes créations et suppressions de postes. Le nombre de postes budgétés tient compte des futurs avancements de grade en cours d'examen, des mutations et des départs à la retraite programmées au 14 avril 2026.

\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la dernière modification en date du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par sa délibération n°DL2025-06-30 du 19 juin 2025,

**CONSIDERANT** l'ensemble des données dont dispose la collectivité pour les mois à venir ainsi que la prise en compte des précédentes créations et suppressions de postes,

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260417-DL2026-04-33-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026



CONSIDERANT que le nombre de postes budgétés tient compte des futurs avancements de grade en cours d'examen, des mutations et des départs à la retraite programmées au 14 avril 2026,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Alexandre LEGAL, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 : APPROUVE** le tableau des emplois 2026 comme suit :

ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		1	0	1	1	0	1
Dir. Gén. Serv. 2000-10.00 hts	A	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		16	0	16	7	2	9
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	3	0	3	0	2	2
Rédacteur	B	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif ppal de 1e classe	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint administratif ppal de 2e classe	C	5	0	5	1	0	1
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		23	1	24	8	5	13
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
Agent de maitrise principal	C	1	0	1	1	0	1
Agent de maitrise	C	3	0	3	0	0	0
Adjoint technique ppal de 2e classe	C	4	0	4	2	0	2
Adjoint technique	C	14	1	15	4	5	9
<b>FILIERE ANIMATION</b>		17	1	18	6	4	10
Animateur principal de 1e classe	B	1	0	1	0	0	0
Animateur principal de 2e classe	B	1	0	1	0	0	0
Animateur	B	1	0	1	1	1	1
Adjoint d'animation ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint d'animation ppal de 2e classe	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint animation	C	10	1	11	2	4	6
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		3	0	3	0	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0	1	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>		1	0	1	0	0	0
Agent spécialisé ppal de 2e classe	C	1	0	1	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		2	0	2	1	0	1
Educateur des APS	B	1	0	1	0	0	0
Educateur ppal des APS 1e classe	B	1	0	1	1	0	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>63</b>	<b>2</b>	<b>65</b>	<b>19</b>	<b>10</b>	<b>35</b>

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260417-DL2026-04-33-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026



**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 14/04/2026	CATEGORIES	EFFECTIFS	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT	
				Indice	Fondement du contrat	Nature du contrat
Attaché	A	1	ADM	455	332-8 2°°	CDI
Attaché	A	1	ADM	518	332-8 2°°	CDI
Adjoint technique	C	4	TECH	366	332-23	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	366	332-8 2°	CDD
Adjoint animation	C	3	ANIM	366	332-23	CDD
Adjoint animation	C	1	ANIM	373	332-8 2°	CDI
Adjoint animation	C	1	ANIM	371	332-23	CDD
Adjoint patrimoine	C	1	CULT	366	332-8 2°	CDD

**SECTEUR :**

ADM : administratif

TECH : technique

ANIM : animation

CULT : culture

**CONTRAT : Motif du contrat**

332-23 : accroissement temporaire d'activité

332-8 2 : emplois du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

332-8 2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

  
Veronique ALEXANDRE



Le Maire,

  
Alexandre LEGAL

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17-04-2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 20-04-2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 20-04-2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260417-DL2026-04-33-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026



DECLARATION OF THE CANDIDATE

I, the undersigned, do hereby declare that I am a citizen of the State of New York, and that I am qualified to hold the office of [blank] in the County of [blank] and State of New York, and that I am not disqualified by any law from holding the same.

Witness my hand and seal this [blank] day of [blank] 19[blank].

Signature of Candidate: [blank]

Notary Public for New York State  
[blank]

Notary Public for New York State  
[blank]

STATE OF NEW YORK

Signature of Candidate



Signature of Notary

Notary Public for New York State  
[blank]



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-six, le Quatorze avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 avril 2026, affiché et publié sur le site internet le 8 avril 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents 19	
Absents 4	
Procurations 2	
Suffrages exprimés 17	

**CONSEILLERS PRESENTS :** Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, Mme Florence EHRHART, Mme Marie-Stéphane DHÉRET, M. Jean-Christophe TIRAT, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Moïse SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Sasha HLADKY pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Hervé WHISTON.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Alexandre LEGAL, M. Philippe FEUGÈRE.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Mme Véronique ALEXANDRE a été désignée pour remplir cette fonction.

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.**

Monsieur le Maire laisse la présidence de la séance au doyen de la séance, Monsieur Daniel FARGEOT, le conseil municipal délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Philippe FEUGERE.

Monsieur Daniel FARGEOT donne la parole à Monsieur Mathieu SZUBINSKI, maire adjoint aux finances pour présenter le Compte financier unique 2025.

\*\*\*

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et D2342-1 et suivants du CGCT,

Accusé de réception en préfecture 095-219500147-20260417-DL2026-04-34-DE Date de télétransmission : 17/04/2026 Date de réception préfecture : 17/04/2026
---



VU la délibération n° DL2025-03-09 du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif de la ville d'Andilly pour l'exercice 2025,

VU les délibérations, DL2025-06-26 du 19 juin 2025 relative à la décision modificative n°1 et DL2025-09-42 du 30 septembre 2025 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif de la ville d'Andilly pour l'exercice 2025,

VU les décisions au titre de la fongibilité sur le BP 2025, DM2025-30 du 30 juin 2025 relative à fongibilité n°1 et DM2025-40 du 29 décembre 2025 relative à fongibilité n°2.

VU les conditions d'exécution du budget 2025,

VU le compte de financier unique de l'exercice 2025 établi par le comptable des finances publiques,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

~~**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;~~

**Considérant** que, dans ce cadre, le maire et le maire sortant ont quitté la séance et que Monsieur Daniel FARGEOT a assuré la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260417-DL2026-04-34-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 485 102,25 €	3 262 224,04 €	7 747 326,29 €
	Recettes réalisées	3 708 545,35 €	3 153 263,61 €	6 861 808,96 €
	Restes à réaliser	1 182 380,51 €	0,00 €	1 182 380,51 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 407 914,81 €	3 824 439,02 €	9 232 353,83 €
	Dépenses réalisées	4 221 328,99 €	2 936 937,90 €	7 158 266,89 €
	Restes à réaliser	471 345,06 €	0,00 €	471 345,06 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-512 783,64 €	216 325,71 €	-296 457,93 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	922 812,56 €	562 214,98 €	1 485 024,54 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	410 028,92 €	778 540,69 €	1 188 569,61 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	711 035,45 €	0,00 €	711 035,45 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 121 064,37 €	778 540,69 €	1 899 605,06 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
M. Alexandre Legal, Maire, et M. Philippe Feugère, maire sortant et conseiller municipal, étant sortis n'ont pas pris part au vote,  
M. Daniel Fargeot, n'a pas pris part au vote  
Abstentions : Mme Sophie Danet, M. Maksymilian Sierocki et M. Moïse Salé

**Article 1** : ACTE de la présentation du compte financier unique 2025.

**Article 2** : APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune d'Andilly.

**Article 3** : DONNE pouvoir à M. Le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

  
Veronique ALEXANDRE



Le Maire,

  
Alexandre LEGAL

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17-04-2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 20-04-2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 20-04-2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260417-DL2026-04-34-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026


№	Имя	Фамилия	Год рождения	Пол	Уровень образования	Специальность	Стаж работы	Стаж в должности	Стаж в организации	Стаж в отрасли	Стаж в профессии	Стаж в специальности	Стаж в должности	Стаж в организации	Стаж в отрасли	Стаж в профессии	Стаж в специальности
1	Иванов	Иван	1980	М	Среднее	Инженер	5	3	2	1	1	1	1	1	1	1	1
2	Петров	Петр	1985	М	Среднее	Инженер	3	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
3	Сидоров	Сидор	1990	М	Среднее	Инженер	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
4	Климов	Климов	1988	М	Среднее	Инженер	4	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
5	Васильев	Васильев	1992	М	Среднее	Инженер	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
6	Михайлов	Михайлов	1987	М	Среднее	Инженер	3	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
7	Попов	Попов	1995	М	Среднее	Инженер	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
8	Смирнов	Смирнов	1982	М	Среднее	Инженер	4	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
9	Морозов	Морозов	1991	М	Среднее	Инженер	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
10	Куликов	Куликов	1989	М	Среднее	Инженер	3	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Сведения об образовании и квалификации работников, занятых на производстве, в соответствии с требованиями законодательства Российской Федерации.


М.П. [Подпись]

И.П. [Подпись]

Сведения об образовании и квалификации работников, занятых на производстве, в соответствии с требованиями законодательства Российской Федерации.



Министерство  
образования и  
науки  
Российской Федерации



Министерство  
труда и  
человеческих  
ресурсов  
Российской Федерации



Министерство  
промышленности  
и торговли  
Российской Федерации



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-six, le Quatorze avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 avril 2026, affiché et publié sur le site internet le 8 avril 2026, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL Maire d'Andilly.
Présents 21	
Absents 2	
Procurations 2	
Suffrages exprimés 23	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Florence EHRHART, Mme Marie-Stéphane DHÉRET, M. Jean-Christophe TIRAT, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Moïse SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Sasha HLADKY pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Hervé WHISTON.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Mme Véronique ALEXANDRE a été désignée pour remplir cette fonction.

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025.**

Le conseil municipal arrête les comptes du budget de la commune pour l'année 2025 en votant le compte financier unique 2025.

Le résultat de la section de fonctionnement 2025, doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, au budget primitif 2026 soit en report pour incorporer tout ou partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Nous constatons que le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 778 540,69 €.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'affecter une partie de ce résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 dans la section d'investissement au compte 1068 intitulé « excédents de fonctionnement capitalisés » pour



400 000 € et d'inscrire le solde de l'excédent 2025 dans la section de fonctionnement à la ligne budgétaire R002 intitulée « résultat de fonctionnement reporté » pour 378 540,69 €.

Nous constatons également que le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent d'investissement de 410 028,92€.

Par conséquent, il est proposé également au conseil municipal d'affecter la totalité de ce résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 dans la section d'investissement à la ligne budgétaire R001 intitulée « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Mathieu SZUBINSKI, 6<sup>ème</sup> maire-adjoint aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir examiné et voté le compte financier unique 2025,

**Article 1 :** STATUE sur l'affectation des résultats de fonctionnement et investissement de l'exercice 2025,

**Article 2 :** CONSTATE que le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 778 540,69 €.

**Article 3 :** DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 pour un montant de 400 000 € à la section d'investissement au compte 1068 intitulé « excédents de fonctionnement capitalisés » et d'inscrire le solde de l'excédent 2025 dans la section de fonctionnement à la ligne budgétaire R002 intitulée « résultat de fonctionnement reporté » pour 378 540,69 € au budget primitif 2026.

**Article 4 :** CONSTATE que le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent d'investissement de 410 028,92€.

**Article 5 :** DECIDE d'affecter la totalité de ce résultat d'investissement de l'exercice 2025 soit 410 028,92€ au budget primitif 2026 dans la section d'investissement à la ligne budgétaire R001 intitulée « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

  
Veronique ALEXANDRE



Le Maire,

  
Alexandre LEGAL

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17-04-2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 20-04-2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 20-04-2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260417-DL2026-04-35-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-six, le Quatorze avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 avril 2026, affiché et publié sur le site internet le 8 avril 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents 21	
Absents 2	
Procurations 2	
Suffrages exprimés 23	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Florence EHRHART, Mme Marie-Stéphane DHÉRET, M. Jean-Christophe TIRAT, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Moïse SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Sasha HLADKY pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Hervé WHISTON.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Mme Véronique ALEXANDRE est désignée pour remplir cette fonction.

### **OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'an passé, de procéder à l'ajout du taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de voter les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,46%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	90,02%



La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2026,

VU l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2026,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le conseil municipal,

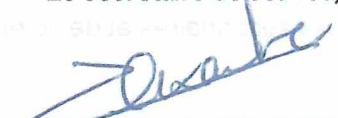
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Mathieu SZUBINSKI, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire aux finances, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article Unique** : Fixe les taux d'imposition des taxes imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,46%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	90,02%

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

  
Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

Alexandre LEGAL



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17-04-2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 20-04-2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 20-04-2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-six, le Quatorze avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 avril 2026, affiché et publié sur le site internet le 8 avril 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents 21	
Absents 2	
Procurations 2	
Suffrages exprimés 23	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Florence EHRHART, Mme Marie-Stéphane DHÉRET, M. Jean-Christophe TIRAT, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Moïse SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Sasha HLADKY pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Hervé WHISTON.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Mme Véronique ALEXANDRE a été désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : M57 : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - BP 2026.**

En raison du passage à la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune d'Andilly est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260417-DL2026-04-37-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026



# THE UNIVERSITY OF CHICAGO

OFFICE OF THE DEAN OF STUDENTS  
5400 S. UNIVERSITY AVENUE, CHICAGO, IL 60637  
TEL: 773-936-3333 FAX: 773-936-3334  
WWW.CHICAGOEDU.CA/STUDENTS

Dear Student:

We are pleased to inform you that you have been selected to participate in the University of Chicago's Summer Session. This session is designed to provide you with a rigorous academic experience and to help you prepare for the challenges of college-level work.

The Summer Session will be held from June 15 to August 15, 2024. You will have the opportunity to take up to 12 credit hours of coursework, including courses from various departments and programs. The session is open to all students who have been accepted to the University of Chicago for the fall semester.

To learn more about the Summer Session, please visit our website at [www.uchicago.edu/summer](http://www.uchicago.edu/summer). You will find information about course selection, application procedures, and financial aid options.

If you have any questions or need assistance, please contact the Office of the Dean of Students at [dean@uchicago.edu](mailto:dean@uchicago.edu) or call 773-936-3333.

We look forward to welcoming you to the University of Chicago community. The Summer Session is a great opportunity to get started on your academic journey and to meet other students who share your passion for learning.

Sincerely,  
The Dean of Students



Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est donc proposé d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026 et à signer tout document s'y rapportant.

\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Mathieu SZUBINSKI, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire aux finances, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

\*\*\*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

  
Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

  
Alexandre LEGAL

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17-04-2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 20-04-2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 20-04-2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260417-DL2026-04-37-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-six, le Quatorze avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 avril 2026, affiché et publié sur le site internet le 8 avril 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents 21	
Absents 2	
Procurations 2	
Suffrages exprimés 23	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Florence EHRHART, Mme Marie-Stéphane DHÉRET, M. Jean-Christophe TIRAT, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Moïse SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Sasha HLADKY pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Hervé WHISTON.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Mme Véronique ALEXANDRE a été désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.**

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances, assisté de M. Daniel Fargeot et de M. Moïse Salé présente au conseil municipal le budget primitif 2026 de la commune et son équilibre.

\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant les chiffres du budget primitif 2026 et les équilibres,

Considérant les annexes du budget primitif 2026 et notamment l'annexe IV B8,

VU l'avis de la commission des finances du 25 mars 2026,

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260417-DL2026-04-38-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026



Le conseil municipal,

Après examen des différents postes,

Ayant entendu les exposés de Messieurs Daniel FARGEOT et Moïse SALÉ, conseillers municipaux membres de la commission des Finances, et de Monsieur Mathieu SZUBINSKI, 6<sup>ème</sup> maire-adjoint aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1** : DECIDE le vote du budget primitif 2026 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement,


**Article 2** : APPROUVE par chapitre budgétaire, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – investissement et fonctionnement – du budget primitif 2026 de la Ville, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
<b>Vote</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	<b>3 653 678,59 €</b>	<b>3 275 137,90 €</b>
		+	+
<b>Reports</b>	<b>Restes à réaliser (R.A.R de l'exercice précédent)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>378 540,69 €</b>
		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>3 653 678,59 €</b>	<b>3 653 678,59 €</b>

Investissement		Investissement	
		Dépenses	Recettes
<b>Vote</b>	<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)</b>	<b>3 071 477,10 €</b>	<b>1 950 412,73 €</b>
		+	+
<b>Reports</b>	<b>Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent</b>	<b>471 345,06 €</b>	<b>1 182 380,51 €</b>
	<b>001 Résultat de d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>410 028,92 €</b>
		=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>3 542 822,16 €</b>	<b>3 542 822,16 €</b>
<b>Total du Budget</b>		<b>7 196 500,75 €</b>	<b>7 196 500,75 €</b>

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

  
Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

  
Alexandre LEGAL

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17-04-2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 20-04-2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 20-04-2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260417-DL2026-04-38-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Date	Description	Débit	Crédit
2023-01-01	Saldo initial	0,00 €	0,00 €
2023-01-15	Reçu de la vente de produits		120,00 €
2023-01-20	Paiement des fournisseurs	50,00 €	
2023-02-01	Reçu de la vente de services		80,00 €
2023-02-10	Paiement des salaires	30,00 €	
2023-02-15	Reçu de la vente de produits		100,00 €
2023-02-20	Paiement des charges sociales	15,00 €	
2023-03-01	Reçu de la vente de services		90,00 €
2023-03-10	Paiement des fournisseurs	40,00 €	
2023-03-15	Reçu de la vente de produits		110,00 €
2023-03-20	Paiement des salaires	25,00 €	
2023-03-31	Reçu de la vente de services		75,00 €
<b>Total de la période</b>		<b>200,00 €</b>	<b>700,00 €</b>

TOUT ET DÉBITE EN DÉBITE LES JOURS, MOIS ET ANS

Le Maire  
 M. [Nom]



Le Secrétaire de la Mairie  
 M. [Nom]

Le Maire et le Secrétaire de la Mairie ont constaté que les comptes de la commune ont été régulièrement tenus et que les dépenses ont été effectuées conformément aux délibérations du conseil municipal.

En conséquence, le Maire et le Secrétaire de la Mairie ont décidé de passer en compte les dépenses de la commune pour l'exercice 2023.

Le Maire  
 M. [Nom]

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65741	SUBVENTION	SUBVENTION	EPA ASSO NOTRE DAME D ANDILLY (Culture)	Association	600,00
65741	SUBVENTION	SUBVENTION	EPA ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE (Culture)	Association	4 000,00
65741	SUBVENTION	SUBVENTION	ASSO COULEURS D AQUARELLE (Culture)	Association	300,00
65741	SUBVENTION	SUBVENTION	EPA ST VINCENT DE PAUL SOISY (Social)	Association	700,00
65741	SUBVENTION	SUBVENTION	EPA GROUPEMENT PAROISSIAL SOISY ANDILLY (Social)	Autre personne de droit privé	150,00
65741	SUBVENTION	SUBVENTION	ADSB VALLEE DE MONTMORENCY	Association	300,00
65741	SUBVENTION	SUBVENTION	NOUVEL HORIZON	Association	400,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260417-DL2026-04-38-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This is essential for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail. The records should be kept up-to-date and should be easily accessible to all relevant parties.

2. The second part of the document outlines the procedures for handling any discrepancies or errors that may arise. It is important to identify the source of the error as soon as possible and to take appropriate steps to correct it. This may involve reviewing the original documents and consulting with the relevant staff members.

3. The final part of the document provides a summary of the key points discussed above. It emphasizes the need for transparency and accountability in all financial transactions and the importance of following the established procedures. The document concludes with a statement of the author's commitment to maintaining the highest standards of accuracy and integrity.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-six, le Quatorze avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 avril 2026, affiché et publié sur le site internet le 8 avril 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents 21	
Absents 2	
Procurations 2	
Suffrages exprimés 23	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Florence EHRHART, Mme Marie-Stéphane DHÉRET, M. Jean-Christophe TIRAT, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Moïse SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Sasha HLADKY pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Hervé WHISTON.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Véronique ALEXANDRE a été désignée pour remplir cette fonction.

### **OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A MONTMORENCY - EXERCICE 2026.**

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la participation financière de la commune d'Andilly à la vie du Centre nautique intercommunal de Montmorency pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour rappel, les critères retenus pour déterminer la répartition de la participation de chaque commune sont les suivants :

- En investissement :
  - 50% du nombre d'habitants
  - 50% de la moyenne des 4 taxes
- En fonctionnement :
  - 1/3 du nombre d'habitants
  - 1/3 de la moyenne des 4 taxes
  - 1/3 du nombre d'élèves du 1<sup>er</sup> cycle (année scolaire n-1)

En vertu de ces critères, la délibération n°4 en date du 20 février 2026 du Centre nautique intercommunal portant sur la participation des communes pour l'exercice 2026 a fixé la participation de la ville d'Andilly à 56 842 € (pour mémoire celle de 2025 était fixée à 56 209 €).

vt  
10



Pour information, la recette totale des centimes intercommunaux est affectée au chapitre 73 du Budget primitif 2026 et s'élève en totalité à 1 616 847 €.

\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 2 décembre 1999 du Comité syndical modifiant l'article 9 des statuts ;

VU la délibération n°4 du 20 février 2026 du Comité syndical portant sur la participation des communes à l'équilibre budgétaire du budget primitif 2026 ;

**Considérant le montant de la participation de la commune d'Andilly à hauteur de 56 842 € pour l'année 2026 ;**

VU l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2026 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécile JUDE, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, déléguée titulaire représentant la commune d'Andilly, au Centre nautique Intercommunal à Montmorency, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 : PREND ACTE** de la répartition de la participation des communes à l'équilibre budgétaire du budget primitif 2026 du Centre nautique intercommunal définie comme suit :

Andilly	56 842 €
Deuil-la-Barre	447 495 €
Enghien-les-Bains	229 084 €
Groslay	158 463 €
Margency	49 120 €
Montmagny	283 074 €
Montmorency	302 769 €

**Article 2 : FIXE** le montant de la participation de la commune d'Andilly à 56 842 € pour l'année 2026.

**Article 3 : DIT** que la contribution susvisée sera mise en recouvrement par voie de fiscalisation.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

Alexandre LEGAL

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17-04-2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 20-04-2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 20-04-2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-six, le Quatorze avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 avril 2026, affiché et publié sur le site internet le 8 avril 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents 21	
Absents 2	
Procurations 2	
Suffrages exprimés 23	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Florence EHRHART, Mme Marie-Stéphane DHÉRET, M. Jean-Christophe TIRAT, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Moïse SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Sasha HLADKY pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Hervé WHISTON.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Mme Véronique ALEXANDRE est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALBERT SCHWEITZER.**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant de la commune au sein du conseil d'administration du collège Albert Schweitzer à Soisy-Sous-Montmorency, collège d'affectation des andillois.

\*\*\*

**VU** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la composition du conseil d'administration du collègue Albert Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement du conseil municipal impose de procéder à une nouvelle désignation du représentant de la commune au sein de ce conseil ;

**CONSIDERANT** que l'élection se fait au scrutin uninominal à la majorité absolue des voix, sachant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260417-DL2026-04-40-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

VA RP



CONSIDERANT la candidature déposée :  
- Mme Cécilia DOS SANTOS

CONSIDERANT que suite à l'appel à candidature, aucune autre candidature n'a été déposée ;

CONSIDERANT l'article L2121-21 du CGCT, qui précise que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

**Le conseil municipal,**

Ayant entendu l'exposé de M. Alexandre LEGAL, Maire, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 :** DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du délégué représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Albert Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency.

**Article 2 :** Une seule candidature ayant été déposée, la nomination du délégué représentant le conseil municipal prend effet immédiatement en application de l'article L2121-21 CGCT comme suit :

**Représentant du conseil municipal au collège Albert SCHWEITZER**

Cécilia DOS SANTOS

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

  
Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

  
Alexandre LEGAL

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17-04-2026  
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 20-04-2026  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 20-04-2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-six, le Quatorze avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 avril 2026, affiché et publié sur le site internet le 8 avril 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents 21	
Absents 2	
Procurations 2	
Suffrages exprimés 23	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Florence EHRHART, Mme Marie-Stéphane DHÉRET, M. Jean-Christophe TIRAT, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Moïse SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Sasha HLADKY pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Hervé WHISTON.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Véronique ALEXANDRE est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : RENOUELEMENT DES INSTANCES SUITE A L'ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL – PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).**

La Commission communale des impôts directs est composée de 9 membres : le Maire et 8 commissaires. Les 8 commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le conseil municipal.

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à l'établissement de ladite liste.

\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-33 ;

**VU** les élections municipales du 15 mars 2026 et la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1650 et 1650 A portant sur l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260417-dl2026-04-41-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

VA M



Considérant qu'il convient de procéder à l'établissement d'une liste de contribuables de la commune en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs par le directeur départemental des finances publiques ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

~~Article 1 : APPROUVE la liste des contribuables de la commune proposée ci-après, en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs :~~

CCID		
<i>Commission communale des impôts directs. Elle est composée de 9 membres : le Maire, membre de droit et 8 commissaires. Les 8 commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le conseil municipal (16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants).</i>	1. Mathieu SZUBINSKI	1. Erick MORO
	2. Claude BRISAC	2. Christiane TASSET
	3. Daniel FARGEOT	3. Mario SEEBOTH
	4. Serge BIGUENET	4. Alain AUGER
	5. Jean BRUXER	5. Hélène LEMENANT
	6. Evelyne DEBOSSE	6. André GALLIANO
	7. Frédéric DEBEL	7. Jérôme ORIOTTI
	8. Eric DECAUX	8. Jean-Claude COUSINEY
	9. Francis MONTHE	9. Virginie TREMOLIERES
	10. Yves MALLEIN	10. Yveline MOREL
	11. Jean-François PATINGRE	11. Philippe MOTHES
	12. Gérard LABUSSIÈRE	12. Alain CHERON
	13. Michel MOLZA	13. Jean-Claude HEBET
	14. Françoise MELONI	14. Philippe COFFE
	15. Patricia NEGRI	15. Bernard JOLIVET
	16. Manuel FERNANDES	16. Michel GENIN

Article 2 : DECIDE de transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques pour désignation des commissaires.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

  
Veronique ALEXANDRE



Le Maire,

  
Alexandre LEGAL

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17-04-2026  
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 20-04-2026  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 20-04-2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise  
Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260417-dl2026-04-41-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-six, le Quatorze avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 avril 2026, affiché et publié sur le site internet le 8 avril 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents 21	
Absents 2	
Procurations 2	
Suffrages exprimés 23	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Florence EHRHART, Mme Marie-Stéphane DHÉRET, M. Jean-Christophe TIRAT, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Moïse SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Sasha HLADKY pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Hervé WHISTON.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Mme Véronique ALEXANDRE est désignée pour remplir cette fonction.

### **OBJET : DESIGNATION ET MODALITES D'EXERCICE DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS.**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat à codifier à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
- poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;
- veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;
- ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc.



Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 21/03/2026 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné suite au renouvellement des instances municipales, la désignation précédente en juin 2023, ayant été effectuée pour le reste de la durée du mandat.

La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

\*\*\*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

**Le Conseil municipal,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1** : désigne au titre de référents déontologues des élus, Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans, Madame Karine LE GOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans. Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

**Article 2** : Durée de l'exercice des fonctions.

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 14 avril 2026 pour la durée du mandat.

À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.



Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

### **Article 3 : Modalités de saisine.**

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune à titre individuel et confidentiel, par voie écrite :

- soit par courriel à l'adresse : [referentdeontologue@elusduvaldoise.fr](mailto:referentdeontologue@elusduvaldoise.fr)
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée
  - Enveloppe extérieure : « Référent déontologue des élus du Val-d'Oise – 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise » ;
  - Enveloppe intérieure portant la mention : « A l'intention des référents déontologues ».

Chaque saisine postale du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir ou s'entretenir par téléphone avec l'élu afin de préparer son conseil. Il peut déclarer irrecevable toute demande manifestement étrangère à son champ de compétence.

### **Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis.**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

### **Article 5 : Rémunération.**

Par principe, il est convenu que le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.



Toutefois, une indemnité peut être versée dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022, dans la limite de 80 euros par dossier. Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

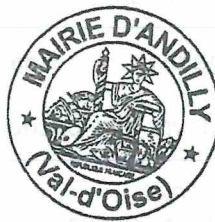
**Article 6 : Exécution de la présente délibération.**

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

  
Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

  
Alexandre LEGAL

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17-04-2026

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 20-04-2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 20-04-2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.